

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 26 septembre 2014 – 20:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (rapports joints)

FINANCES

01 - RESIDENCE JEAN LEFORT - MODIFICATION DE CATEGORIE DE L'APPARTEMENT 12

AMENAGEMENT – URBANISME

02 - JONQUIERES - CESSION D'UNE MAISON A MONSIEUR ET MADAME GILBERT

EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT

- 03 COMMUNES DE L'ARC ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE AUX GROS PRODUCTEURS LANCEMENT D'UNE CONSULTATION
- 04 ISO 14001 PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE ET DE LA DÉCLARATION ENVIRONNE-MENTALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE ET DE LA STATION D'ÉPURATION DE CLAIROIX
- 05 MARGNY-LES-COMPIEGNE BATIMENTS SPORTIFS DU SIVOC DEFINITION DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES
- 06 VENETTE PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE PASSATION D'UNE CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU

HABITAT

07 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « FAÇADES » LIÉES A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER JACEK

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

FINANCES

01 - RESIDENCE JEAN LEFORT - MODIFICATION DE CATEGORIE DE L'APPARTEMENT 12

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO -Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX - Directeur Général des Services Techniques

M. BOUTEILLÉ - Directeur Général Adjoint

M. TRAISNEL - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur par intérim

Date de convocation :

17 septembre 2014

Date d'affichage :

19 septembre 2014

Nombre de membres présents :

21

Nombre de membres en exercice :

22

Nombre de votants :

FINANCES

01 - RESIDENCE JEAN LEFORT - CHANGEMENT DE CATEGORIE DE L'APPARTEMENT 12

L'ARC est propriétaire depuis décembre 2010 de la Résidence pour Personnes Agées Jean LEFORT, 1 rue du Four à COMPIEGNE.

La Résidence Jean Lefort comporte 63 appartements, répartis selon trois catégories : TYPE 1, TYPE 2 Mansardé et TYPE 2.

Actuellement, la Résidence compte 17 F2, et 46 F1, ainsi que 4 chambres de passage. La demande de F2 est croissante.

Aussi, pour tenter d'accroitre le nombre de F2, il a été étudié la possibilité de regrouper un type 1 devenu libre avec une chambre de passage voisine. A noter que ces chambres de passage sont très peu utilisées dans le courant de l'année, et qu'un nombre de deux sur quatre serait suffisant au vu des réservations annuelles enregistrées.

Aujourd'hui, il apparait que l'appartement 12 pourrait être concerné par ce regroupement, étant adjacent à la chambre de passage n° 11. Il est précisé qu'il n'y a pas de gros travaux à prévoir, des portes communicantes étant déjà existantes entre ces deux locaux.

Il est nécessaire de procéder au changement de catégorie de cet appartement, et de le convertir du type 1 en type 2. Il deviendra donc l'appartement numéroté 11/12. La nouvelle superficie sera de 51 m².

Il convient que soit également modifié le montant de loyer de cet appartement. En effet, l'appartement devenant un T2 non mansardé, le loyer applicable sera de 623,22 € pour l'année 2014. Ce loyer s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014.

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, la création d'un T2 supplémentaire, par l'adjonction de la chambre de passage non meublée n°11 à l'appartement de T1 n°12, portant la superficie de l'ensemble à 51 m².

DECIDE, la modification du montant du loyer selon cette attribution nouvelle, soit pour l'appartement 11/12, à savoir, 623.22€ à compter du 1^{er} octobre 2014.

DECIDE, la suppression de la chambre de passage n°11, ce qui ramène à trois le nombre de chambre de passage meublée à la Résidence.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

patries membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

AMENAGEMENT – URBANISME

02 - JONQUIERES - CESSION D'UNE MAISON A MONSIEUR ET MADAME GILBERT

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO -Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX - Directeur Général des Services Techniques

M. BOUTEILLÉ - Directeur Général Adjoint

M. TRAISNEL - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur par intérim

<u>Date de convocation</u>: 17 septembre 2014 <u>Date d'affichage</u>: 19 septembre 2014

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 21

<u>AMENAGEMENT – URBANISME</u>

02 - JONQUIERES - CESSION D'UNE MAISON A MONSIEUR ET MADAME GILBERT

L'ARC est propriétaire d'un bien situé à Jonquières - 5 place des Tilleuls cadastré D n° 295 et situé en zone UA du PLU de la commune. Ce bien a été acquis par l'ARC à titre de réserve foncière. La commune n'envisageant pas de projet sur ce bien, ce dernier a été mis en vente.

Ce bien se compose d'une maison « en ruines » et d'un terrain d'une superficie de 880 m².

Monsieur et Madame GILBERT nous ont fait part de leur intérêt à acquérir ce bien. Leur proposition s'élève à 95 000 euros HT en adéquation avec l'estimation domaniale.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur CHIREUX,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Grandes Infrastructures en date du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2014.

Vu, l'avis des domaines,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un bien situé à Jonquières, cadastré D n° 295 – 5 place des Tilleuls à Monsieur et Madame GILBERT au prix de 95 000 euros HT - frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire.

PRECISE, que la recette liée à ce dossier sera inscrite au Budget Principal, opération 994.

> ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> > Pour copie conforme,

Le Président,

hilippe MARINI

énateur-Maire de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT

03 - COMMUNES DE L'ARC - ETUDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE AUX GROS PRODUCTEURS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO -Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX - Directeur Général des Services Techniques

M. BOUTEILLÉ - Directeur Général Adjoint

M. TRAISNEL - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur par intérim

Date de convocation :

17 septembre 2014

Date d'affichage :

19 septembre 2014

Nombre de membres présents :

21

Nombre de membres en exercice :

22

Nombre de votants :

EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT

03 - COMMUNES DE L'ARC - ETUDE DE MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES GROS PRODUCTEURS DE DECHETS - LANCEMENT D'UNE

CONSULTATION

Les principes de la redevance spéciale

Instituée par la loi du 15 juillet 1975, la Redevance Spéciale a été codifiée par l'article L. 2224-14* du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour son champ

d'application. Ses modalités d'application sont précisées par l'article L. 2333-78*.

La loi du 13 juillet 1992 l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993.

Elle s'applique à tous les producteurs de déchets :

Qui ne sont pas des ménages,

> Et qui font appel à la Collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Il s'agit donc de tous les producteurs de déchets autres que les ménages (administrations, établissements publics, associations, entreprises privées commerciales, artisanales, agricoles, industrielles ou de service).

La Collectivité est totalement libre de fixer les limites des obligations légales qu'elle assure dans le cadre du service public.

C'est donc elle qui **détermine quels sont les usagers redevables** (types et quantités de déchets acceptés, modalités de collecte et de traitement).

La Redevance Spéciale ne s'applique pas aux ménages, ni aux producteurs non ménagers qui ne remettent pas leurs déchets au service de collecte de la collectivité puisque ces derniers traitent eux-mêmes leurs déchets.

On notera que la responsabilité de l'élimination des déchets non ménagers, en conformité avec les réglementations en vigueur, incombe de manière générale à leurs producteurs ; la collectivité n'ayant aucune obligation de les collecter.

De plus, un récent arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 2014 (ministre délégué, chargé du budget contre société AUCHAN / Lille Métropole), a rappelé les règles de **détermination du taux de TEOM ainsi que l'obligation d'instaurer la redevance spéciale**.

.../...

Les redevables pourront soit :

- Continuer à être collectés par la collectivité en payant simplement la TEOM, à condition que le litrage ne soit pas supérieur à celui défini par la collectivité;
- Etre collectés par la collectivité à la hauteur du litrage défini par la collectivité en payant la TEOM et pour les litrages supérieurs en payant la redevance spéciale ;
- Etre collectés par un prestataire privé et donc être exonérés de la TEOM.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour une étude de mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de l'ARC.

Cette étude devra notamment comprendre :

- La constitution du fichier usagers ;
- Une étude économique et financière (évaluation du coût du service, incidence sur la répartition des contributions, estimation des impayés...);
- Le mode de communication auprès des usagers ;
- La contractualisation avec les usagers

Cette étude est estimée à 35 000 € HT

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 9 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le lancement d'une consultation pour l'application de la redevance spéciale aux gros producteurs de déchets.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Déchets, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture, DE LA REGIO Pour copie conforme,

સ્પૂર Président,

hilippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

ANNEXE

Dans cet arrêt, le Conseil se prononce sur les modalités de fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le financement des déchets assimilés aux déchets ménagers.

- Il indique que **« le taux de la TEOM ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses** exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales » tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux.

Sur le caractère proportionné de la taxe, le Conseil d'Etat justifie sa décision aux motifs que la TEOM ne s'assimile pas à un « prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires » bien qu'elle ait son assiette dans la taxe foncière.

Le Conseil d'Etat rappelle également le caractère obligatoire de la redevance spéciale: « les communes, EPCI et syndicats mixtes doivent instituer la redevance prévue à l'article L. 2333-76 « calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets. La redevance spéciale est obligatoire dès lors que la REOM n'a pas été mise en place. »

Il conclut que « <u>la taxe « n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers, alors même que la redevance spéciale n'a pas été instituée ».</u> Ce dernier point semble signifier que la TEOM a vocation à financer les seuls déchets des ménages et que la redevance spéciale doit couvrir l'intégralité du coût des déchets assimilés.

Les collectivités compétentes pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés doivent, lorsqu'elles sont financées par la TEOM :

- S'assurer que la TEOM couvre le juste coût du service et finance uniquement l'élimination des déchets ménagers,
- Instaurer sans tarder la redevance spéciale et s'assurer qu'elle finance bien la totalité des déchets assimilés.

Cas particulier de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La Redevance Spéciale devant couvrir le service rendu, le cumul avec la TEOM doit éviter à l'usager de payer deux fois pour le même service. La TEOM doit donc être intégrée dans le calcul du montant de la Redevance Spéciale.

Deux solutions sont envisageables :

 Soit la Collectivité considère que la Redevance Spéciale couvre un service indépendamment de celui concernant les Ordures Ménagères et donc l'usager s'acquittant de cette redevance est exonéré de TEOM.

 Soit elle considère que la Redevance Spéciale rémunère un supplément de service par rapport à celui offert aux ménages (en termes de litrages collectés). Dans ce cas, le producteur de déchets non ménagers paye à la fois la TEOM pour le "service de base" et la Redevance Spéciale pour le "supplément de service".

Si la première solution est plus satisfaisante pour l'entreprise, la Collectivité n'a pas d'obligation à ce sujet. Pour exonérer l'usager de la TEOM, la Collectivité doit en faire la demande auprès des services fiscaux en charge du recouvrement.

Le principe d'exonération ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM doivent faire l'objet d'une délibération annuelle de la Collectivité, avant le 1er juillet pour l'année suivante.

Les atouts

- Parmi les points positifs, l'application de la Redevance Spéciale permet en premier lieu à la Collectivité une mise en conformité avec la réglementation.
- Elle constitue également une incitation à une meilleure gestion du service d'élimination des déchets non ménagers (identification des producteurs, appréciation de la nature et des quantités concernées, connaissance des coûts du service rendu...).
- Elle concerne tous les producteurs qui ne sont pas des ménages : elle contribue donc à une meilleure équité du financement du service qui est facturé à sa juste valeur. Les usagers et la Collectivité n'ont plus à supporter la charge supplémentaire constituée par des quantités de plus en plus importantes de déchets d'entreprises et des déchets produits par les établissements publics jusque là exonérés de TEOM.
- Elle permet d'impliquer les producteurs par une incitation à diminuer leur production de déchets. Elle peut également être un facteur favorable à la mise en place de collectes sélectives par le biais de tarifs incitatifs pour les produits triés.
- L'usager peut demander un service adapté à ses besoins, son coût correspondant réellement au service rendu.
- Continuer la baisse de la TEOM.

Les contraintes

Les principales difficultés liées à la mise en place de la Redevance Spéciale sont les suivantes.

- Complexité des études préalables : constitution du fichier des usagers, évaluation du coût du service et de l'incidence sur la répartition des contributions, communication et contractualisation.
- Difficultés d'acceptation de la part des professionnels: la Redevance Spéciale apparaît souvent comme un prélèvement supplémentaire sans réelle amélioration du service. Les entreprises ne comprendraient pas qu'elles aient pu bénéficier jusqu'à présent d'une prestation de service inférieure à son coût réel. Par ailleurs, elles pensent, à tort, déjà contribuer à ce type de service par le biais de la Taxe Professionnelle.

 Défaut d'information des administrations et des établissements publics en général, qui jusque là étaient exonérés de TEOM.

 La mise à jour des fichiers et la gestion du recouvrement mobilise des moyens humains et financiers importants. La Collectivité pourrait être confrontée à des difficultés de recouvrement de la Redevance Spéciale auprès de certains producteurs, les impayés étant alors à sa charge, il convient donc d'intégrer ce risque à la facturation.

Les clés de la réussite de la mise en œuvre de la Redevance Spéciale sont liées:

- A la prise en compte du principe d'intégration de toutes les catégories d'usagers doit être retenu (y compris les administrations et les usines de production qui sont de fait exonérées de TEOM ;
- A la réalisation d'une étude préalable approfondie doit être entreprise par les services techniques, économiques et financiers de la Collectivité;
- A la mise en place d'une tarification claire, acceptée des usagers, basée que une évaluation précise des coûts du service ;
- A l'exactitude et à la mise à jour en permanence du fichier des redevables :
- A la mise en place d'un programme de communication adapté et de proximité qui favorisera l'acceptation de ce nouveau mode de contribution des producteurs de déchets non ménagers et limitera les risques de contentieux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT

04 - ISO 14001 - PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE ET DE LA DÉCLARATION ENVIRONNE-MENTALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE ET DE LA STATION D'ÉPURATION DE CLAIROIX

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Marc RESSONS

Etaient absents excusés:

Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO -Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX - Directeur Général des Services Techniques

M. BOUTEILLÉ - Directeur Général Adjoint

M. TRAISNEL - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX – Directeur par intérim

<u>Date de convocation</u>: 17 septembre 2014 <u>Date d'affichage</u>: 19 septembre 2014

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres en exercice: 22

Nombre de votants : 21

EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT

04 - ISO 14001 - PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE ET DE LA DÉCLARATION ENVIRONNE-MENTALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE ET DE LA STATION D'ÉPURATION DE CLAIROIX

Dans le cadre de sa compétence assainissement, l'ARC est certifiée ISO 14001 pour les systèmes d'assainissement suivants :

- Le système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale, exploitée par la Lyonnaise des Eaux et certifiée en 2001 ;
- Les réseaux de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette, exploités par la Lyonnaise des Eaux et certifiés depuis 2001 ;
- Les réseaux Rive Droite (Lacroix Saint Ouen, Le Meux, Jaux, Jonquières, Armancourt), exploités par la SAUR et certifiés depuis 2004 ;
- La station d'épuration de Clairoix et les réseaux de Clairoix, Janville et Bienville, exploités par la Lyonnaise des Eaux.

Dans le cadre de la certification, un système documentaire a été créé, il contient :

- Une Politique et une Déclaration Environnementale qui rappellent les engagements de l'ARC et de chaque exploitant vis-à-vis de l'environnement ;
- Un programme de Management Environnemental (PME), qui liste les actions à mener pour être en conformité avec la réglementation et protéger l'environnement;

Une partie de ces actions a déjà été menée et la certification ISO 14001 étant basée sur l'amélioration continue, il est nécessaire de revoir régulièrement ces documents.

Les PME ont été modifiés pour prendre en compte la nouvelle analyse environnementale et pour faire apparaître de nouveaux aspects environnementaux significatifs et les actions que nous allons mener.

Afin de pouvoir les intégrer au Système de Management Environnemental (SME), il vous est demandé d'approuver le système documentaire et d'autoriser l'élu délégué à l'assainissement à signer les documents nécessaires à la certification de l'ISO 14001.

Le Bureau Communautaire.

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 9 septembre 2014

Vu l'avis favorable .de la Commission Finances en date du 19 juin 2014,

.../...

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le système documentaire de la Politique et la Déclaration Environnementale ainsi que le Programme de Management Environnemental tel qu'il a été présenté,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu délégué à l'assainissement à signer les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont les membres présents, signé après lecture,

Copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Complègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT

05 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - BATIMENTS SPORTIFS DU SIVOC - DEFINITION DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO -Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX - Directeur Général des Services Techniques

M. BOUTEILLÉ - Directeur Général Adjoint

M. TRAISNEL - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur par intérim

Date de convocation:

17 septembre 2014

Date d'affichage :

19 septembre 2014

Nombre de membres présents :

21

Nombre de membres en exercice :

22

Nombre de votants :

EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT

05 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - BATIMENTS SPORTIFS DU SIVOC - DEFINITION DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES

Par délibération en date du 14/11/2013 vous avez décidé le principe de reprise des deux équipements sportifs appartenant au Syndicat Intercommunal à Vocation Collège (SIVOC) de Margny-Lès-Compiègne dès la dissolution de celui-ci.

Cette dissolution est intervenue par arrêté préfectoral au 30 juin 2014,

Toutefois, l'état de ces deux bâtiments, tant du point de vue de la sécurité du public que de celui du respect des normes ERP, a conduit l'ARC à décider de la fermeture de ces deux équipements jusqu'à la réalisation d'une mise aux normes minimale pour permettre leur usage.

Un diagnostic a été réalisé cet été et a permis de dégager les mesures à réaliser en urgence. Ainsi, il vous est proposé de mettre en œuvre l'ensemble des diagnostics et contrôles réglementaires qui permettent d'établir un programme de travaux pour la mise en sécurité de ces deux bâtiments ainsi qu'un planning de réalisation en plusieurs étapes. L'objectif est de pouvoir rouvrir la Halle des sports et le rez-de-chaussée du bâtiment SEGPA d'ici fin 2014.

Il est donc demandé d'engager ces études pour un coût estimé à 24 000 €HT.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Équipement du 8 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager les études de diagnostic et de contrôle nécessaires à l'établissement d'un programme de travaux de mise en sécurité et de mise aux normes des bâtiments sportifs de l'ex SIVOC,

AUTORISE le lancement d'une consultation de bureaux d'études spécialisés, conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'opération 911, Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

copie conforme,

Président,

les membres présents, signé après lecture,

bilippe MARINI

enateur-Maire de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT ENVIRONNEMENT

06 - VENETTE - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - PASSATION D'UNE CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO -Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX - Directeur Général des Services Techniques

M. BOUTEILLÉ - Directeur Général Adjoint

M. TRAISNEL - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur par intérim

Date de convocation :

17 septembre 2014

Date d'affichage :

19 septembre 2014

Nombre de membres présents :

21

Nombre de membres en exercice :

22

Nombre de votants :

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

06 - VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – PASSATION D'UNE CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU

Le parc technologique des rives de l'Oise dispose d'un compteur d'eau général que la SAUR, actuel fournisseur d'eau potable, relève à intervalles réguliers. Sur la base de ces relevés, la SAUR facture à l'ARC - Parc technologique des rives de l'Oise les consommations d'eau.

Chacun des bâtiments et installations du parc technologique dispose d'un sous-compteur, que l'ARC doit relever puis facturer aux entreprises. Il existe actuellement 14 sous-compteurs et deux nouveaux sont en projet (BioTfuel et PIVERT – Tour de percolation).

Pour que la SAUR soit autorisée à relever directement les sous-compteurs et facturer la consommation aux entreprises occupants les bâtiments ou exploitant les installations, il est nécessaire qu'une convention d'individualisation l'y autorise.

Il est donc proposé la passation d'une convention d'individualisation des compteurs d'eau sur le parc technologique des rives de l'Oise. Le projet de convention établira les modalités techniques et financières liées à cette individualisation.

Il est donc demandé de passer une convention tripartite pour l'individualisation des compteurs d'eau avec la commune de Venette et la SAUR.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DELANNOY,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement du 08 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 10 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le dossier technique tel que présenté

AUTORISE, la passation d'une convention d'individualisation des compteurs entre l'ARC, la commune de VENETTE et la SAUR

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour capie conforme, La Président,

Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

HABITAT

07 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « FAÇADES » LIÉES A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER JACEK

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Marc RESSONS

Etaient absents excusés:

Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO -Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne

M. LACROIX - Directeur Général des Services Techniques

M. BOUTEILLÉ - Directeur Général Adjoint

M. TRAISNEL - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur par intérim

Date de convocation

17 septembre 2014

Date d'affichage:

19 septembre 2014

Nombre de membres présents :

21

Nombre de membres en exercice :

22

Nombre de votants :

HABITAT

07 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE - DOSSIER JACEK

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et de l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé que l'ARC intervienne financièrement pour soutenir cette opération dans les conditions définies par la délibération du conseil d'agglomération du 12 novembre 2011. Pour toutes les communes (y compris Compiègne), l'ARC prend en charge 30 % du montant de la subvention plafonnée à 600 €, à condition que le règlement sur la nature des travaux aidés soit respecté.

Un dossier est présenté :

♦ Dossier JACEK – 864 rue Charles Ladame à JAUX

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade ; réfection de piliers en brique et des grilles.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 11 412,68 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600,00 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HARDIVILLIER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Grandes Infrastructures en date du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer à Monsieur **JACEK**, une subvention de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 11 412,68 € TTC. Ces 2 000,00 € proviendront pour 600 € de l'ARC et pour 1 400,00 € de la commune de JAUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

.../...

2

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet,

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

A REPOUR copie conforme,

e Président,

Philippe MARINI

Sépateur Maire de Compiègne